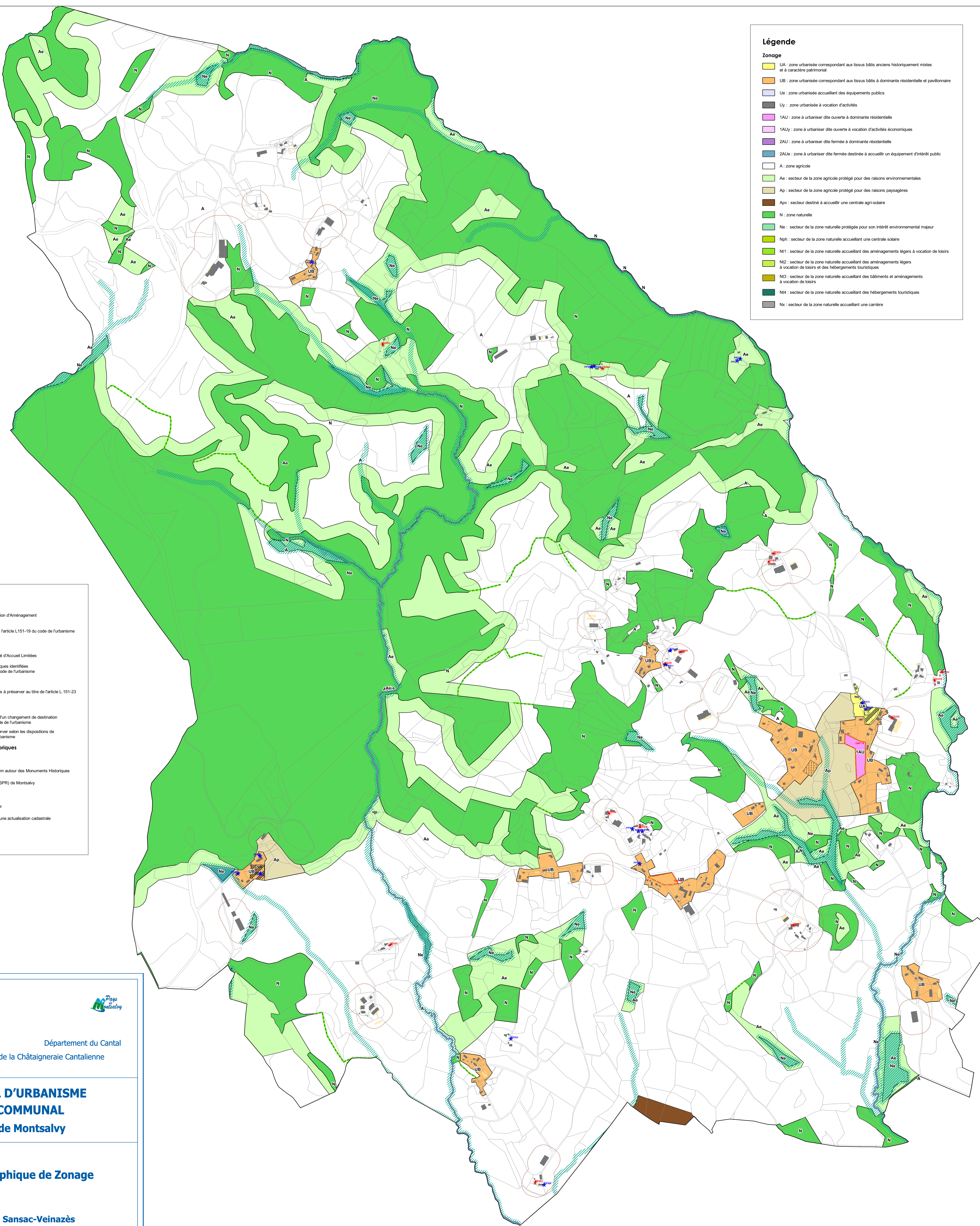




Légende

Zonage

UA : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis anciens historiquement mixtes et à caractère patrimonial

UB : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis à dominante résidentielle et pavillonnaire

Ue : zone urbanisée accueillant des équipements publics

Uy : zone urbanisée à vocation d'activités

1AU : zone à urbaniser dite ouverte à dominante résidentielle

1AUy : zone à urbaniser dite ouverte à vocation d'activités économiques

2AU : zone à urbaniser dite fermée à dominante résidentielle

2AUe : zone à urbaniser dite fermée destinée à accueillir un équipement d'intérêt public

A : zone agricole

Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales

Ap : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons paysagères

Apv : secteur destiné à accueillir une centrale agri-solaire

N : zone naturelle

No : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur

Nph : secteur de la zone naturelle accueillant une centrale solaire

N1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs

N2 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs et des hébergements touristiques

N3 : secteur de la zone naturelle accueillant des bâtiments et aménagements à vocation de loisirs

N4 : secteur de la zone naturelle accueillant des hébergements touristiques

Nx : secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

Prescriptions surfaciques

Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Eléments inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Continuités écologiques surfaciques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions linéaires

Continuités écologiques linéaires à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Servitude des Monuments Historiques

Monument Historique

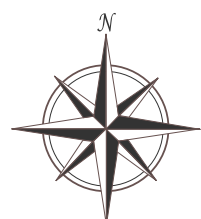
Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montsalvy

Divers

Périmètre de reciproite agricole

Bâtiments devant faire l'objet d'une actualisation cadastrale



Département du Cantal
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
du Pays de Montsalvy

Règlement Graphique de Zonage

Commune de Sansac-Veinazès